

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 007/2020

Séance du **DIMANCHE 24 MAI 2020**

Objet : Election du Maire

L'an deux mil vingt,

Le dimanche vingt-quatre mai à onze heures ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, maire sortant, en suite de convocation en date du 18 mai 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Jean-Michel LAROYE, Mme Jocelyne DURUT, M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Clément WALBROU, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Eddy ROLIN, Mme Justine DURETETE, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, Mme Virginie VASSEUR, M. Maxime ROSKOSCHNY, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Mme Domitille DENEUVILLE.

Catherine WILLEMS est élue secrétaire de séance.

Après avoir rappelé les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020 ainsi que la liste des candidats élus, Monsieur LAROYE déclare le Conseil Municipal installé.

Madame Brigitte DELANNOY, plus âgée des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée, fait procéder à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales est remplie.

Mme DELANNOY invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M. Clément WALBROU et Mme Justine DURETETE.

Mme DELANNOY fait appel à candidature pour le poste de maire. Madame Jocelyne DURUT fait acte de candidature.

Pour éviter les déplacements en ce contexte de crise sanitaire, l'urne est approchée de chaque conseiller municipal qui fait constater aux membres du bureau qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et la dépose lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont participé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le bureau procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	15
e. Majorité absolue :	8

.../...

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902933-20200524-0072020-DE

.../...

A obtenu :

Madame Jocelyne DURUT : 15 voix

Madame Jocelyne DURUT est proclamée maire et est immédiatement installée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Jocelyne DURUT,

